



LETRE DE MISSION CONTRACTUALISATION DE LA RELATION

Le client	Le Conseiller
Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	Société : _____

E-mail : _____	

Lors de l'entrée en relation, le client s'est vu remettre le document d'entrée en relation ou fiche d'informations légales présentant les statuts légaux du conseiller conformément à l'article 325-5 du Règlement général de l'AMF.

NATURE DE LA MISSION PRINCIPALE

- Assistance au placement dont :
- Assurance
- Conseil en investissement financier
- Conseil sur biens divers
- Réception / Transmission d'Ordres
- Conseil portant sur la fourniture de services d'investissement
- Autre – à préciser :

OBJECTIFS DU CLIENT CLASSES PAR ORDRE D'IMPORTANCE

-
-
-
-

TYPOLOGIE DE CLIENT

- Profil de risque du client : ... (échelle de 7 crans)
- Qualification du client : ... (non professionnel ou professionnel)

PRECISIONS : MISSIONS COMPLEMENTAIRES / SECONDAIRES

[...]

DEROULEMENT DE LA MISSION

1. Le CIF remet le document d'entrée en relation au client,
2. Le CIF recueille et met à jour le document de connaissance client
3. Le conseiller détermine le profil de risque de ce dernier
4. Le conseiller rédige une lettre de mission qui contractualise la relation entre les parties
5. Il remet un rapport de mission valant rapport d'adéquation, permettant de justifier l'adéquation du conseil fourni à vos besoins
6. Souscription

Une communication annuelle sera effectuée par mail

MODALITES DE LA PRESTATION

Le CIF fixe des rendez-vous afin de rencontrer le client, collecter des informations et/ou remettre des documents (DER, Lettre de mission, Rapport d'adéquation, etc...)

Pour effectuer son travail, le CIF peut être amené à travailler avec des avocats, des experts-comptables ou des notaires.

A l'issue du travail préparatoire, un document de synthèse avec des préconisations est présenté au client.

SUITE/SUIVI ENVISAGE (SI NECESSAIRE OU FONDE)

Suivi des contrats en gestion à la Financière des Alpes.

MODALITES D'INFORMATION DU CLIENT

Le rapport d'adéquation formalisera la prestation de conseil.

En cas de relation durable : le CIF informera le client de tout changement lié à sa structure (notamment la nature du conseil et l'identité des partenaires) par l'envoi d'un DER actualisé. Il doit une information régulière relative à son activité de conseil.

En cas d'engagement de suivi : l'adéquation fera l'objet d'une vérification au moins une fois par an afin d'évaluer dans le temps, l'adéquation du produit, avec le profil et la situation du client ; l'évaluation de l'adéquation vise à permettre au CIF d'agir au mieux des intérêts du client.

NATURE DU CONSEIL

Le conseil est fourni de manière non-indépendante au sens du Code Monétaire et Financier.

Le client est informé que le conseiller délivrera un conseil, dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux **des intérêts du client**, mais défini comme **non indépendant** dont les conséquences relatives à la rémunération sont mentionnées dans le document d'entrée en relation. En revanche, le conseiller s'appuie sur une **analyse d'un éventail suffisant** d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments seront suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs, pour garantir que les objectifs d'investissement du client puissent être atteints de manière appropriée.

SYNTHESE DES OFFRES POSSIBLEMENT PROPOSEES PAR LE CIF

Le CIF doit une information générale et adapter au marché cible sur ce qu'il peut proposer.

Le CIF doit adapter le tableau au marché cible en effectuant les mises en garde appropriées sur les risques inhérents aux instruments et stratégies d'investissements financiers conseillés...

Missions possibles	Niveau de risque possible sur une échelle de 1 à 7 (ou sans objet)	Niveaux de frais possibles*	Mode de règlement	Mises en garde
Audit patrimonial	Sans objet	1.000 € + 0,20 % des actifs bruts	Honoraires	
Suivi Patrimonial	Sans objet	360 € ⁽¹⁾ /an + 0,02 % des actifs bruts	Honoraires (abonnement)	
Audit de portefeuille externe	Sans objet	240 € ⁽¹⁾ + 0,50 % des actifs audités	Honoraires	
Suivi de portefeuille externe	Sans objet	0,50 %/an des actifs suivis	Honoraires (abonnement)	
Investissements en Assurance-Vie	1 à 7	0% à 5% + rétrocession de 30% à 60% des frais de gestion du contrat	Commissions	Placement non garanti

Investissements en PER/ PERP	1 à 7	0% à 5% + rétrocession de 30% à 60% des frais de gestion du contrat	Commissions	Placement non garanti, durée de détention imposée
Investissements en PEE / PERCO	1 à 7	0% à 5% + rétrocession de 30% à 60% des frais de gestion du contrat	Commissions	Placement non garanti, durée de détention imposée
Investissements Girardin Outremer / SOFICA	3 à 7	4 % à 8 %	Commissions et/ou Honoraires	Placement non garanti, durée de détention imposée
Investissements directs en SCPI /OPCI / SCI	3 à 5	3 % à 12 % + Rétrocession de 0 % à 60 % des frais de gestion du contrat	Commissions et/ou Honoraires	Placement non garanti, risque de liquidité
Investissements en FIA Immobiliers	3 à 6	3 % à 12 % + Rétrocession de 0 % à 60 % des frais de gestion du contrat	Commissions et/ou Honoraires	Placement non garanti, risque de liquidité
Investissements en FIA Groupements Forestiers	3 à 5	3 % à 12 % + Rétrocession de 0 % à 60 % des frais de gestion du contrat	Commissions et/ou Honoraires	Placement non garanti, risque de liquidité, risque phytosanitaire
Investissements en FIA Viticoles	3 à 5	3 % à 12 % + Rétrocession de 0 % à 60 % des frais de gestion du contrat	Commissions et/ou Honoraires	Placement non garanti, risque de liquidité

(1) Les prestations d'audit et de suivi peuvent donner lieu à facturation de frais de déplacement

INFORMATION SUR LES COUTS ET FRAIS LIES

<p>Nature de la rémunération :</p> <p><input type="checkbox"/> Honoraires : Montant HT : Montant TTC : TVA :</p> <p>Veuillez préciser le calcul : Modalité de paiement : Date de 1^{er} paiement :</p> <p><input type="checkbox"/> Commission (éventuellement indiquer le pourcentage maximum de frais susceptible d'être prélevés). Montant HT : Montant TTC TVA</p>	<p>Le tableau de synthèse des offres possiblement proposés présente une description des modes de règlements en fonction des produits susceptibles de vous être préconisés</p>
---	---

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie à sa demande une fois connus les supports préconisés et choisis.

DELAI DE RETRACTATION EN CAS DE DEMARCHAGE (OPTION)

Dans le cas où la lettre de mission serait le résultat d'un acte de démarchage, vous disposez en application de l'article L.341-16 du Code monétaire d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer votre droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Le délai pendant lequel vous pouvez exercer le droit de rétractation commence à courir à compter de la signature de la présente lettre de mission par lettre recommandée avec accusé de réception.

Veuillez trouver le formulaire d'exercice du droit de rétractation suite à un acte de démarchage dans l'Annexe

DUREE DE LA MISSION ET DENONCIATION

La durée de la mission est réalisée pour une durée de ...

La dénonciation peut être réalisée sous réserve du respect d'un préavis de ..., notifiés à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'utilisation des données personnelles par l'intermédiaire est encadrée principalement par le Règlement européen 2016-679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés ».

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur Nicolas ALEXANKO pour ... [finalités du traitement]. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à La Financière des Alpes.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

Monsieur Nicolas ALEXANKO, contact@lafinancieredesalpes.com, 6 Bis Rue du Lieutenant Chanaron 38000 GRENOBLE

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

DROIT APPLICABLE

Les parties conviennent d'appliquer la loi française pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

LITIGE

Le client consommateur est informé qu'en cas de litige, s'élevant avec l'interprétation, et/ou l'exécution de la présente lettre de mission, a le droit de formuler une réclamation conformément aux règles prévues dans le document d'entrée en relation remis au client. Si à la suite du traitement des réclamations, le litige concernant la prestation CIF persiste, alors le client consommateur a le droit de recourir gratuitement au Médiateur de l'AMF préalablement à toute démarche contentieuse.

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente lettre de mission et de ses suites, les soussignés présenteront le litige devant la juridiction française compétente.

Le demandeur/client reconnaît avoir reçu la fiche d'information CIF comprenant les informations techniques et légales sur le conseiller et son entreprise.

Le conseiller est tenu au respect du secret professionnel.

Le client	Le conseiller
Fait à : _____	Fait à : _____
Date : _____	Date : _____
Signature : _____	Signature : _____